

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 9 mars 2026, à 19 h 30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026
 - 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2026
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2026-186 SUR LE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX (reporté)
 - 5.2 MODIFICATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS NUMÉRO 2026-184
 - 5.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2026-185 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (reporté)
 - 5.4 AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET AUTORISATION DE TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC DE DRUMMOND
 - 5.5 AUTORISATION POUR LA PARTICIPATION A UNE FORMATION DE SECOURISME
 - 5.6 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE BUROPRO
 - 5.7 PARTENARIAT AU CONCOURS DES PRIX D'EXCELLENCE EN FRANÇAIS GASTON-MIRON
 - 5.8 AUTORISATION D'ACHAT DE FOURNITURES INFORMATIQUE
 - 5.9 ENTÉRINER LA FORMATION - GESTION DE COURS D'EAU (DÉBUTANT)
 - 5.10 RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIE DE SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE
 - 5.11 APPUI - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA)
 - 5.12 MANIFESTATION D'INTÉRÊT – PROJET « MOI JE M'IMPLIQUE – MRC DRUMMOND »
 - 5.13 MANDAT À UN ÉLECTRICIEN POUR LE REMPLACEMENT DE L'INTERRUPTEUR – SALLE DE CONFÉRENCE
6. FINANCES
 - 6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER
 - 6.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE MNP POUR LES TRAVAUX D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2025
7. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE
 - 7.1 APPROBATION RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES INCENDIE ANNEE 1 (2025)
 - 7.2 REFUS D'INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À LA FORMATION « LEADERSHIP ET DÉPLOIEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE »
8. TRANSPORT ET VOIRIE
 - 8.1 AUTORISATION D'ACHAT D'UN DÉSHUMIDIFICATEUR
 - 8.2 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC
 - 8.3 AUTORISATION D'INSCRIPTION À LA FORMATION « SIGNALISATION ROUTIÈRE — TOME V » – HIVER 2026
 - 8.4 AUTORISATION D'ACHAT DE DEUX LAMPADAIRES DE RUE
9. URBANISME
 - 9.1 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)
10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 DISTRIBUTION DE COMPOST
11. LOISIRS ET COMMUNICATIONS

- 11.1 RÉAFFECTATION DE LA SUBVENTION DE 500 \$ DESTINÉE À LA CHASSE AUX COCOS**
- 11.2 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE OCTROYÉE AUX LOISIRS OTJ ST-LUCIEN POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE**
- 11.3 ENTÉRINER LA LETTRE D'APPUI AU PROJET « PETIT LOUIS ET LE GOÛT DES TOMATES JAUNES » DE LA MAISON FRANCINE LEROUX**
- 11.4 CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LA FABRICATION DE LA PASSERELLE – SENTIERS DE SAINT-LUCIEN, PHASE II (reporté)**
- 11.5 AUTORISATION DE PASSAGE D'ÉQUIPEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE II DES SENTIERS DE SAINT-LUCIEN**
- 11.6 AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, CONCERNANT UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SANS EXPLOITATION DE RESSOURCES DU LOT 6 272 275**
- 12. SUBVENTION
 - 12.1 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE POUR LE MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS**
- 13. VARIA
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 9 mars 2026, à 19 h 30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Normand Francoeur,	conseiller	siège no 1
Monsieur Jean-François Bordeleau,	conseiller	siège no 2
Madame Julie Martin Langevin,	conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Madame Nadia Martel,	conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de moi-même, Madame Diane Bourgeois, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

Bienvenue à la séance ordinaire du 9 mars 2026.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ d'adopter le projet de l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point varia ouvert.

Proposeur : Mme Nadia Martel Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-03-058

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 a été remis aux élus ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci correspond aux décisions prises par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**
- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026.

Proposeur : M. Normand Francoeur Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2026-03-059

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2026 a été remis aux élus ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci correspond aux décisions prises par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :
- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2026.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-03-060

5. ADMINISTRATION

5.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2026-186 SUR LE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX- reporté

Allocution de la Diane Bourgeois, Mairesse :

C'est un règlement qui a 5 pages de points. Si je le lis, je vous le dis, on n'est pas sortie d'ici ce soir, alors là je voudrais vous dire que ce règlement doit être adopté par toutes les municipalités qui sont allées en élections. Ça doit être adopté avant le premier mai de l'année où on est allé en élections. C'est un code et je vais l'expliquer comme il le faut, je vais prendre mes petites notes. C'est un code qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et en règles déontologiques. Ce sont ces règles-là qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou en sa qualité de membre représentant la municipalité sur un autre organisme. L'éthique on entend par l'éthique, les critères moraux, les valeurs comme l'honnêteté, comme le respect, comme l'équité. En entend par déontologie, les règles et les devoirs qui régissent notre comportement, la conduite que doit avoir une personne dans ses rapports avec les gens. C'est important de bien regarder ça. On adopte ça dans une municipalité, avec des règles. On adopte ça en discutant des valeurs que l'on partage. Maintenant ce règlement-là, malheureusement on a été débordé, pis on n'a pas pu en discuter. C'est un règlement qui nous est suggéré par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM). C'est bien fait. Ce sont des avocats et des avocates qui le font, malheureusement on n'a pas pu en parler, le conseil. Alors moi, je vais demander au conseil ce soir étant donné que l'on a un peu de temps devant nous de reporter ce point-là à l'étude d'une prochaine rencontre. Est-ce que c'est possible ? Êtes-vous d'accord ?

Julie Martin Langevin et Nadia Martel répondent un oui audible.

Nadia Talbot demande : Est-ce que vous approuvé le projet par contre ? Ça devait être approuvé en mars, vous aurez besoin d'une extraordinaire.

Diane Bourgeois reprend la parole : Bien on fera une extraordinaire. OK Merci beaucoup. On va le mettre de côté puis en extraordinaire, vous vous présenterez si vous n'avez rien à faire on passera 2 heures ensemble, vous allez voir que c'est un beau règlement par exemple.

5.2 MODIFICATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS NUMÉRO 2026-184

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite préciser les modalités de remboursement des repas afin d'encadrer adéquatement les dépenses engagées par les membres du conseil dans le cadre de leurs fonctions ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 14 du règlement actuel prévoit le remboursement des repas sur présentation d'une pièce justificative, mais n'établit pas de montants maximaux ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier cet article afin d'y intégrer des plafonds de remboursement pour chacun des repas ainsi qu'un montant maximal quotidien ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 15 du règlement actuel prévoit un remboursement inadapté aux frais réels de déplacement ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier cet article pour refléter un montant raisonnable ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**
- Que le conseil modifie les articles 14 et 15 du règlement sur le traitement des élus, lequel se lira désormais comme suit :

Nouvel article 14

« 14. Lorsque qu'un membre du conseil doit prendre un repas ou recourir à un hébergement dans le cadre de toute activité effectuée pour le compte de la Municipalité, tous les frais seront payés ou remboursés sur présentation d'une pièce justificative (addition, facture, etc.). Aucune résolution n'est nécessaire pour le versement de ce paiement ou de ce remboursement.

Les remboursements liés aux repas sont toutefois assujettis aux montants maximaux suivants :

- Déjeuner : 17 \$
- Dîner : 20 \$
- Souper : 50 \$

Le montant maximal remboursable par jour pour les repas est fixé à 70 \$, indépendamment du cumul des repas réclamés. »

Nouvel article 15

« 15. Lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.66 \$ par kilomètre effectué est accordé. Aucune résolution n'est nécessaire pour le versement de ce remboursement. »

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : M. Jean-François Bordeleau

Adoptée. #2026-03-061

5.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2026-185 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - Reporté

Allocution de Madame Diane Bourgeois, Mairesse :

Ce règlement-là, je vais vous l'expliquer aussi. C'est qu'à compter du premier avril prochain, toutes les municipalités devront avoir adopté un

règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments. Peu importe la catégorie de bâtiment. Il doit prévoir des normes visant à empêcher les déperissements des bâtiments et les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de la structure. En cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, la municipalité peut exiger du propriétaire qu'il effectue des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien. C'est un règlement qui euh, que nous allons présenter à la population un peu plus tard. Actuellement, on n'avait pas pris connaissance encore les conseillers, ont a pas eu le temps de le regarder et d'en discuter, alors je vais demander au conseil s'ils acceptent que le point soit reporté aussi.

Julie Martin Langevin et Normand, Jean-Francois ça vous convient aussi, on le reporte oui, excellent merci beaucoup. J'apprécie votre professionnalisme chers collègues.

5.4 AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET AUTORISATION DE TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC DE DRUMMOND

CONSIDÉRANT la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, « le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil » ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC de Drummond en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires ;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires ;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

TABLEAU DE TAXES IMPAYÉES EN DATE DU 11-06-2026

MATRICULE	# LOTS	TOTAL DÛ	TAXES SCOLAIRES
0186 12 0818	5455808	--	85.88\$

9282 89 2292	5455222	6 382.02\$	464.43\$
9283 70 8787	5455169	--	282.48\$
9879 41 4863	5455553	4 775.85	453.54\$
9881 03 5165	5454532, 5454549	9 799.31\$	143.12\$
TOTAL		20 957.18\$	

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Lucien autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessous mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC de Drummond ;
- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Lucien désigne Mme Diane Bourgeois, mairesse, à agir comme représentante de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 11 juin 2026.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-03-062

5.5 AUTORISATION POUR LA PARTICIPATION À UNE FORMATION DE SECOURISME

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Lucien souhaite assurer la sécurité de son personnel et des citoyens lors des activités municipales ;

CONSIDÉRANT QUE

la formation en secourisme constitue une compétence essentielle pour répondre efficacement à des situations d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE

selon l'article 3 du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins exige que l'employeur dans un établissement doit assurer la présence en tout temps durant les heures de travail d'au moins un secouriste par quart de travail ;

CONSIDÉRANT QUE

FPS Formation Prévention Secours offre une formation en secourisme adaptée aux besoins du personnel municipal ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité juge opportun que M. David Lampron, responsable des travaux publics, Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière, M. Richard Sylvain, Conseiller no 4 et M. Michel Côté, conseiller no 5 participent à cette formation afin de renforcer la capacité d'intervention en cas d'accident ou d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE,**IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser M. David Lampron, responsable des travaux publics, Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière à participer à la formation virtuelle de secourisme offerte par FPS Formation Prévention Secours, au coût de 78.75 \$ plus les taxes applicables ;
- Que ce montant soit imputé au poste budgétaire prévu à la formation administrative et voirie (Grand Livre 02 13000 454 et 02 32000 454) du budget de fonctionnement 2026 ;
- D'autoriser M. Richard Sylvain, Conseiller no 4 et M. Michel Côté, conseiller no 5 à participer à la formation en présentiel de secourisme offerte par FPS Formation Prévention Secours, au coût de 84.00 \$ plus les taxes applicables ;
- Que ce montant soit imputé au poste budgétaire prévu à la formation administrative et voirie (Grand Livre 02 11000 454) du budget de fonctionnement 2026 ;
- D'autoriser Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Proposeur : M. Normand Francoeur Appuyeur : M. Jean-François Bordeleau

Adoptée. #2026-03-063

5.6 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE BUROPRO

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien détient une entente de services avec Buropro pour l'entretien et les copies de son imprimante multifonction Canon ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette entente arrive à échéance le 8 janvier 2026 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité des opérations administratives ;
- CONSIDÉRANT QUE** Buropro a soumis une proposition de renouvellement portant le no 024086 pour la période du 8 janvier 2026 au 7 janvier 2027, incluant :
- le coût par copie noir et blanc : 0.01265 \$ / copie;
 - le coût par copie couleur : 0.09350 \$ / copie;
 - les services inclus (ex. : entretien, frais de déplacement, pièces, tambour, feed roller, disque dur, cartouche et récupérateur et unité de fixation) ;
- CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale recommande le renouvellement de cette entente, celle-ci étant conforme aux besoins opérationnels

et financièrement avantageuse pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De renouveler le contrat de services avec Buropro pour l'entretien et les copies de l'imprimante multifonction Canon, selon les conditions décrites dans l'offre de service no 024086 datée du 8 janvier 2026 ;
- Que ce montant soit imputé au poste budgétaire prévu pour le contrat photocopieur (Grand Livre 02 13000 517) du budget de fonctionnement 2026 ;
- D'autoriser Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Lucien tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Proposeur : M. Jean-François Bordeleau Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-03-064

5.7 PARTENARIAT AU CONCOURS DES PRIX D'EXCELLENCE EN FRANÇAIS GASTON-MIRON

CONSIDÉRANT QUE

le concours de poésie libre des Prix d'excellence en français Gaston-Miron tient en 2026 sa 14^e édition, laquelle est maintenant ouverte à l'ensemble des résidents du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif de ce concours est de promouvoir la langue française, d'encourager la création littéraire et de soutenir les auteurs et autrices émergent(e)s ;

CONSIDÉRANT QUE

les organisateurs du concours invitent les municipalités à devenir partenaires afin de soutenir les participants, la culture et la valorisation du français ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite encourager la participation citoyenne à des initiatives culturelles québécoises et soutenir la mission de préservation et de rayonnement de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE

le coût minimal pour un partenariat municipal est fixé à 50 \$, permettant notamment l'affichage du nom de la Municipalité parmi les partenaires officiels ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser le déboursé de 50.00 \$ pour devenir partenaire de la 14^e édition des Prix d'excellence en français Gaston-Miron ;

- Que ce montant soit imputé au poste budgétaire prévu à l'organisation événements animation (Grand Livre 02 70000 447) du budget de fonctionnement 2026 ;
- D'autoriser Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière à transmettre la confirmation de partenariat et à effectuer toute démarche administrative nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-03-065

5.8 AUTORISATION D'ACHAT DE FOURNITURE INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exprimé le besoin d'ajouter une caméra, un micro et des écouteurs à son poste de travail fixe à l'hôtel de ville afin de faciliter les rencontres virtuelles et le télétravail ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà fourni un iPad à la mairesse pour pallier les limites actuelles de son poste informatique fixe, notamment pour les rencontres virtuelles mais que l'appareil est inadapté aux besoins ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal privilégie plutôt l'achat d'un ordinateur portable (laptop), d'au moins 15 pouces, permettant de répondre adéquatement aux besoins de la mairesse tant au bureau qu'en télétravail ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite vérifier auprès de la firme Synovatec la possibilité d'acquérir un laptop usagé répondant aux besoins identifiés, dans une perspective de saine gestion financière ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Linda Auger, greffière-trésorière adjointe nécessite également certains équipements afin d'assurer l'efficacité de son travail, notamment un clavier sans fil, une souris, ainsi qu'un écran supplémentaire, considérant que le clavier intégré à son laptop est alphabétique uniquement et que le mode de travail sans papier requiert un espace visuel élargi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :

- De procéder à l'acquisition d'un ordinateur portable d'au moins 15 pouces, neuf ou usagé, selon les recommandations de Synovatec, afin de répondre aux besoins informatiques de Mme Diane Bourgeois, mairesse ;

- De procéder à l'achat d'un clavier sans fil, d'une souris et d'un écran supplémentaire pour Mme Linda Auger, greffière-trésorière adjointe, afin d'améliorer son environnement de travail;
- D'autoriser Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Synovatec et de tout autre fournisseur, incluant la sélection des équipements et la signature des documents requis ;
- Que les dépenses de l'ordinateur portable soient imputées au poste budgétaire prévu à la fourniture de bureau des élus (Grand Livre 02 11000 670) et que les accessoires pour la greffière-trésorière adjointe au poste budgétaire prévu à la fourniture de bureau administrative (Grand Livre 02 13000 670) dans le budget de fonctionnement 2026.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : M. Jean-François Bordeleau

Adoptée. #2026-03-066

5.9 ENTÉRINER LA FORMATION - GESTION DE COURS D'EAU (DÉBUTANT)

- CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) offre la formation intitulée « Nouveaux gestionnaires de cours d'eau », destinée aux personnes assumant récemment des responsabilités en gestion des cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** cette formation est dispensée par des gestionnaires expérimentés et couvre notamment :
- la dynamique des cours d'eau et l'hydrogéomorphologie ;
 - la détermination du lit d'écoulement et les outils de recherche ;
 - les principales lois et règlements applicables à la gestion des cours d'eau;
 - le cadre opérationnel des MRC, incluant les aspects légaux, administratifs et financiers ;
 - la gestion des obstructions, incluant l'application de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ;
 - les bonnes pratiques de planification et de réalisation des travaux ;
 - les impacts hydriques et riverains à court et long terme ;
- CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription sont de 675 \$ plus les taxes applicables pour les non-membres ;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription de M. Michel Côté, conseiller no 5 a déjà été effectuée afin de respecter les délais requis ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**

- D'entériner l'inscription de M. Michel Côté, conseiller no 5 à la formation « Nouveaux gestionnaires de cours d'eau » offerte par l'AGRCQ les 4, 11, 18 et 25 mars 2026 ;
- Que la Municipalité assume les frais d'inscription au montant de 675 \$ plus les taxes applicables ;
- Que ce montant soit imputé au poste budgétaire prévu à la formation des élus (Grand Livre 02 11000 454) du budget de fonctionnement 2026.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-03-067

5.10 RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIE DE SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement ;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;
- CONSIDÉRANT** la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;
- CONSIDÉRANT QUE** le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;
- CONSIDÉRANT QUE** de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables ;
- CONSIDÉRANT QUE** des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités ;
- CONSIDÉRANT QUE** des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;
- CONSIDÉRANT QUE** la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services ;
- De transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription de Drummond–Bois-Francs, au député fédéral de la circonscription de Drummond, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Drummond, aux municipalités du Québec et aux FST présents sur le territoire de la Municipalité.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-03-068

5.11 APPUI - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA)

CONSIDÉRANT QUE

la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA) ;

CONSIDÉRANT QU'

aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations ;

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale de la Municipalité a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PFA depuis le 1^{er} avril 2025 et que les formulaires ne

sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente ;

CONSIDÉRANT QU'

il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles ;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'appuyer la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives ;
- De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants.

Proposeur : Mme Nadia Martel Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-03-069

5.12 MANIFESTATION D'INTÉRÊT – PROJET « MOI JE M'IMPLIQUE – MRC DRUMMOND »

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de Drummond souhaite implanter, sur son territoire, le projet « Moi je m'implique – MRC Drummond », inspiré de l'initiative réalisée à la MRC de Bécancour ;

CONSIDÉRANT QUE

ce projet vise à offrir aux citoyens de tous âges un espace d'échange, de partage et d'engagement afin de favoriser l'implication

citoyenne, le bénévolat et la création de liens durables au sein de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE

les objectifs du projet incluent notamment :

- la création de liens entre les citoyens;
- la formation de comités citoyens;
- le réseautage entre les comités citoyens et les organisations locales;
- l'augmentation de l'utilisation de la plateforme Je bénévole;
- le renforcement du sentiment d'appartenance et de la résilience des communautés;
- le soutien aux municipalités pour encourager la participation citoyenne;
- la multiplication d'initiatives citoyennes soutenues par les acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC Drummond propose d'organiser et d'animer, en collaboration avec les municipalités participantes, des soupers citoyens permettant de lancer et de soutenir cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE

le déploiement du projet prévoit trois soupers citoyens au printemps 2026 et quatre autres à l'automne 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités ayant manifesté leur intérêt avant 16 h, le 13 mars 2026, seront priorisées pour les rencontres du printemps;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Lucien reconnaît l'importance de la participation citoyenne et souhaite offrir à ses résidents des occasions concrètes de s'engager dans leur milieu ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- Que la Municipalité de Saint-Lucien manifeste officiellement son intérêt à participer au projet « Moi je m'implique – MRC Drummond » ;
- Que la Municipalité confirme son ouverture à accueillir un souper citoyen dans le cadre de cette initiative, selon les modalités établies par la MRC ;
- D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière à transmettre la présente résolution à la MRC de Drummond et à assurer le suivi administratif requis ;
- Que la Municipalité demeure disponible pour collaborer à la planification logistique de l'activité et à sa promotion auprès des citoyens.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Jean-François Bordeleau

Adoptée. #2026-03-070

5.13 MANDAT À UN ÉLECTRICIEN POUR LE REMPLACEMENT DE L'INTERRUPTEUR – SALLE DE CONFÉRENCE

- CONSIDÉRANT QUE** l'interrupteur actuellement en place dans la salle de conférence est muni d'un détecteur de mouvement ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce dispositif entraîne une extinction automatique des lumières en pleine réunion lorsque l'activité dans la salle est jugée insuffisante par le détecteur ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette situation nuit au bon déroulement des réunions du conseil, des comités et des rencontres administratives ;
- CONSIDÉRANT QU'** un remplacement de l'interrupteur par un modèle standard ou par une solution plus adaptée est nécessaire pour assurer un éclairage continu et adéquat ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**
- De mandater un électricien qualifié afin de procéder au remplacement de l'interrupteur de la salle de conférence par un modèle permettant un contrôle stable et adapté aux besoins d'utilisation ;
 - D'autoriser M. David Lampron, responsable des travaux publics à solliciter les services de l'électricien de son choix conformément aux pratiques habituelles de la Municipalité ;
 - D'imputer la dépense au poste budgétaire prévu pour l'entretien des bâtiments municipaux.

Proposeur : Mme Nadia Martel Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-03-071

6. FINANCES

6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

- CONSIDÉRANT QUE** les comptes à payer ont été reçus et analysés par le personnel de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes à payer a été remise aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE** la rémunération et les remises aux élus et aux employés ont été remises au conseil municipal soit :

Tableau des salaires et remises

Employés	
Février 2026	36 790.54 \$
Élus	
Février 2026	8 450.01 \$

CONSIDÉRANT QUE le rapport des impayés en date du 9 mars 2026 représente un montant de 134 632.39\$:

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :
 - D'entériner et d'effectuer le paiement es dépenses reçues en date du 9 mars 2026 au montant de 134 632.39 \$ ainsi que les salaires et remises aux employés et aux élus pour un montant de 45 240.55 \$ pour un montant total de 179 872.94 \$.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-03-072

6.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE MNP POUR LES TRAVAUX D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire réaliser annuellement un audit indépendant de ses états financiers conformément aux exigences du Code municipal du Québec et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la firme MNP a soumis une offre de services pour la réalisation des travaux réguliers d'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre comprend notamment les travaux suivants :

- Fourniture ou mise à jour de la liste des documents requis pour l'audit comptable annuel ;
- Audit de l'état de la situation financière au 31 décembre 2025 ainsi que des états des résultats, de la variation des actifs financiers nets (dette nette) et des flux de trésorerie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;
- Préparation des tableaux et suivis :
 - Suivi des affectations ;
 - Suivi des immobilisations et calcul des amortissements ;
 - Suivi des activités d'investissement ;
 - Suivi de la dette à long terme ;
- Comptabilisation des activités d'investissement, des immobilisations et des amortissements ;
- Préparation du rapport financier annuel sur l'application gouvernementale

PERFORM ;

- Préparation des déclarations fiscales fédérales et provinciales ;
- Présentation des états financiers audités au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour la réalisation des travaux standards relatifs aux états financiers 2025 sont établis à 30 660 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE MNP offre également, comme depuis l'exercice 2021, une visite préparatoire à l'audit d'une durée approximative de 8 heures, effectuée par un directeur, au taux horaire de 225 \$/h, advenant que la Municipalité souhaite y recourir ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires pourraient s'ajouter en cas d'éléments imprévus, d'ajustements requis, d'exigences supplémentaires du MAMH ou de retards dans la préparation du dossier par le personnel municipal, lesquels feront l'objet d'une entente préalable avec la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'accepter l'offre de services de la firme MNP pour la réalisation de l'audit des états financiers de l'exercice 2025, selon les modalités décrites dans leur proposition ;
- D'autoriser le paiement des honoraires au montant de 30 660.00 \$ plus les taxes applicables pour les travaux standards ;
- D'autoriser, au besoin, la tenue d'une visite préparatoire à l'audit, facturée au taux horaire de 225 \$/h, jusqu'à concurrence des besoins identifiés par la trésorerie ;
- D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Proposeur : Mme Nadia Martel

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2026-03-073

7. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7.1 APPROBATION RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES INCENDIE ANNEE 1 (2025)

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de

risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie » ;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE

le rapport d'activités en sécurité incendie pour l'exercice financier 2025 a été préparé par les services de sécurité incendie et déposé aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De procéder à l'adoption du Rapport annuel An 1 des activités en matière de sécurité incendie 2025 ;
- De transmettre au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 1 des activités en matière de sécurité incendie 2025 de la MRC de Drummond.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2026-03-074

7.2 REFUS D'INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À LA FORMATION « LEADERSHIP ET DÉPLOIEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE »

CONSIDÉRANT QUE

le Collège Notre-Dame-de-Foy (CNDF) offre la formation *Leadership et déploiement en sécurité civile*, débutant le 9 mars 2026 et totalisant 60 heures réparties sur plusieurs semaines ;

CONSIDÉRANT QUE

cette formation vise l'acquisition d'agrément prescrits par le ministère de la Sécurité publique en matière de leadership en situation d'urgence et d'élaboration d'exercices en sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale agit également comme responsable de la sécurité civile pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité vit actuellement une période de réorganisation interne nécessitant un accompagnement étroit des nouveaux employés, notamment dans les secteurs de l'administration et de la trésorerie ;

- CONSIDÉRANT QUE** les tâches essentielles de la directrice générale dans la gestion financière, le suivi budgétaire, la supervision des ressources humaines ainsi que la formation et l'intégration du nouveau personnel doivent être prioritaires au cours des prochains mois ;
- CONSIDÉRANT QUE** la formation proposée demande un engagement important en temps (60 heures), incluant des soirées de semaine et des journées complètes, ce qui risque de compromettre la disponibilité de la directrice générale pour assurer la continuité opérationnelle de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge que la poursuite de cette formation par la directrice générale n'est pas compatible, pour le moment, avec les impératifs organisationnels prévalant au sein de la Municipalité ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**
- De ne pas autoriser l'inscription de la directrice générale et greffière-trésorière à la formation Leadership et déploiement en sécurité civile prévue à compter du 9 mars 2026 ;
 - De prioriser, pour la période en cours, les fonctions essentielles de trésorerie, de gestion administrative et d'encadrement des nouveaux employés ;
 - De réévaluer, ultérieurement et selon l'évolution des ressources internes, les besoins de la Municipalité en matière de formation en sécurité civile ou de délégation de ces responsabilités.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-03-075

8. TRANSPORT ET VOIRIE

8.1 AUTORISATION D'ACHAT D'UN DÉSHUMIDIFICATEUR

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien éprouve d'importants problèmes d'humidité dans le petit garage où sont stationnés les camions municipaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** durant l'hiver, l'humidité excessive cause une accumulation de condensation sur les portes de garage et la porte d'entrée, entraînant des infiltrations d'eau qui gèlent et nuisent à l'ouverture normale des portes, compromettant ainsi la sécurité et l'efficacité des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a nécessité à plusieurs reprises des interventions d'urgence (chauffage de la serrure au propane, déglacage manuel des portes), entravant les opérations des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation temporaire d'un déshumidificateur provenant du centre communautaire a permis de constater une amélioration immédiate et significative, éliminant les problèmes de condensation et les blocages de portes ;

CONSIDÉRANT QUE cet appareil a dû être retourné et que le service des travaux publics recommande l'acquisition d'un déshumidificateur attitré au garage afin de régler durablement le problème ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modèles de 50 pintes ont été comparés et que l'option la plus économique est le déshumidificateur Uniwatt 50 pintes offert chez BMR Saint-Félix, au coût de 239,98 \$ + taxes applicables, prix réduit mais garanti par le fournisseur malgré l'expiration du rabais ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat local permet également de réduire les déplacements et les coûts associés tout en soutenant une entreprise du milieu ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser M. David Lampron, responsable des travaux publics à acheter un déshumidificateur Uniwatt 50 pintes chez BMR Saint-Félix, au montant de 239,98 \$ plus les taxes applicables ;
- De charger le service des travaux publics à procéder à l'installation et au suivi de l'appareil dans le petit garage municipal ;
- Que la présente dépense soit imputée au poste budgétaire approprié des travaux publics, soit le grand livre no 02 32000 522.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2026-03-076

8.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Travaux publics du Québec (TP Québec) offre des services essentiels au perfectionnement des employés municipaux tels que formations, outils techniques, documentation spécialisée, webinaires, accompagnement et réseautage professionnel ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à TP Québec permet à la Municipalité de Saint-Lucien de maintenir un haut niveau de compétence au sein du service des travaux publics, tout en favorisant l'accès à des ressources reconnues dans le domaine ;

CONSIDÉRANT QUE M. David Lampron, responsable des travaux publics, est membre de TP Québec depuis plusieurs années et souhaite poursuivre cette collaboration bénéfique ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du renouvellement annuel de l'adhésion pour l'année 2026 s'élève à 150.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à TP Québec de M. David Lampron, responsable des travaux publics, au coût de 150 \$ taxes en sus pour l'année 2026.

Proposeur : M. Jean-François Bordeleau Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-03-077

8.3 AUTORISATION D'INSCRIPTION À LA FORMATION «SIGNALISATION ROUTIÈRE — TOME V » – HIVER 2026

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Travaux publics du Québec (TP Québec), en collaboration avec le CDP Génie de l'Université de Sherbrooke, offre la formation spécialisée Signalisation routière — Tome V, édition Hiver 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation couvre l'encadrement légal, les normes et les bonnes pratiques de la signalisation routière, incluant la signalisation de prescription, de danger, d'indication, les marques sur chaussée, les voies cyclables, les signaux lumineux ainsi que la signalisation de travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation routière constitue un aspect essentiel de la sécurité des usagers et de la gestion municipale du réseau routier, et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Lucien d'assurer la formation continue de son personnel ;

CONSIDÉRANT QUE la formation, totalisant 15 heures réparties en quatre blocs, se tiendra les 17, 18, 24 et 25 mars 2026, de 8 h 15 à 12 h, en mode en ligne ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'inscription est de 945 \$ plus taxes, tarif réservé aux membres de TP Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics est directement impliqué dans l'installation, la planification et la gestion de la signalisation municipale et bénéficiera de cette formation dans l'exercice de ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser l'inscription de M. David Lampron, responsable des travaux publics à la formation Signalisation routière — Tome V – Hiver 2026, offerte par TP Québec, au coût de 945 \$ plus taxes applicables.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-03-078

8.4 AUTORISATION D'ACHAT DE DEUX LAMPADAIRES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé, en vertu de la résolution no 2026-02-042, à la réparation de lampadaires défectueux identifiés en février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur AJL Électrique a confirmé que deux des lampadaires était réparables, mais que le troisième est irréparable et doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE les lampadaires au DEL installés entre 2018 et 2019 ne sont plus disponibles et que des modèles équivalents doivent être identifiés auprès du fournisseur Guillevin International, recommandé par les électriciens ayant réalisé les installations initiales ;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'approvisionnement pour un lampadaire de remplacement est de 6 à 8 semaines, ce qui entraîne un risque important pour la sécurité routière lorsque des zones critiques demeurent sans éclairage pendant une période prolongée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer un niveau d'éclairage adéquat sur l'ensemble de son réseau routier, particulièrement dans des secteurs à visibilité réduite et aux intersections stratégiques ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lampadaires du réseau municipal datent d'avant 2018 et approchent la fin de leur durée de vie utile, estimée entre 10 et 15 ans, ce qui laisse prévoir un besoin croissant de remplacements dans les prochaines années ;

- CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition d'un second lampadaire permettrait de maintenir un inventaire minimal de pièces essentielles, d'accélérer les interventions futures et de réduire les délais de remplacement qui peuvent actuellement atteindre entre 1,5 et 3 mois ;
- CONSIDÉRANT QUE** trois modèles équivalents sont disponibles au coût de 730,80 \$ + taxes chacun, pour un total de 1 461,59 \$ plus les taxes applicables pour deux unités ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a sélectionné le modèle présentant une consommation de wattage comparable aux lampadaires actuels, tout en offrant une meilleure performance lumineuse à plus de 19 000 lumens ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**
- D'autoriser M. David Lampron, responsable des travaux publics à acheter deux lampadaires de rue équivalents aux modèles existants, auprès du fournisseur Guillevin International, pour un montant total de 1 461,59 \$ plus les taxes applicables ;
 - Que l'un des lampadaires soit installé pour remplacer l'unité irréparable au coin du 7^e rang et du rang Therrien, et que le second soit conservé en inventaire, afin d'assurer une réponse rapide en cas de nouvelle défectuosité.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-03-079

9. URBANISME

9.1 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

- CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) tiendra son congrès annuel à la Malbaie du 16 au 18 avril 2026, permettant notamment aux inspecteurs municipaux de bénéficier de formations, mises à jour législatives, ateliers techniques et activités de perfectionnement pertinentes à l'exercice de leurs fonctions ;
- CONSIDÉRANT QUE** la participation à ce congrès contribue au développement professionnel de l'inspecteur municipal et favorise l'application rigoureuse des lois et règlements en matière d'urbanisme, d'environnement et de bâtiment ;

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien souhaite maintenir un haut niveau de compétence et de conformité réglementaire au sein de son service d'inspection ;
- CONSIDÉRANT QUE** les frais estimés pour la participation de l'inspecteur au congrès s'élèvent à :
- Inscription : 640,00 \$
 - Déplacement (± 640 km) : 320,00 \$
 - Hébergement (3 nuits à 194,20 \$) : 487,50 \$
 - Repas supplémentaires : 75,00 \$
 - Total : 1 522,50 \$
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**
- D'autoriser la participation de M. Ghislain Chenard, Inspecteur en bâtiment et en environnement au congrès annuel de la COMBEQ.
 - D'autoriser le paiement des frais liés à l'inscription, au déplacement, à l'hébergement et aux repas, pour un montant total estimé à 1 522,50 \$.

Proposeur : M. Jean-François Bordeleau Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2026-03-080

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 DISTRIBUTION DE COMPOST

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien participe chaque année à la distribution de compost provenant de la plateforme de compostage dans le cadre du programme de la MRC ;
- CONSIDÉRANT QUE** le compost est offert gratuitement aux municipalités participantes, mais que les frais de transport demeurent à la charge de celles-ci ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise J. Noël Francoeur Inc. a transporté le compost pour la municipalité lors des dernières années et a offert un tarif nettement plus avantageux que d'autres transporteurs disponibles ;
- CONSIDÉRANT QUE** J. Noël Francoeur Inc. accepte de transporter le compost cette année au même tarif que l'an dernier ;
- CONSIDÉRANT QUE** la période de dégel, s'échelonnant approximativement du 16 mars au 15 mai, peut limiter la charge par voyage (moins de 30 tonnes métriques durant cette période) ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de fixer une date officielle pour la distribution du compost aux citoyens afin d'assurer une organisation efficace et une communication adéquate ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser l'entreprise J. Noël Francoeur Inc. à assurer le transport du compost depuis la plateforme de Saint-Rosaire, au même tarif que celui facturé l'an dernier ;
- De confirmer à la MRC, avant le 16 avril, que la Municipalité de Saint-Lucien souhaite recevoir du compost en 2026, pour une quantité de deux (2) voyages ≈ soixante (60) tonnes métriques ;
- De fixer la date du 23 mai 2026 comme journée officielle où le compost sera distribué gratuitement aux citoyens de Saint-Lucien ;
- De déterminer le lieu de livraison et d'entreposage, soit derrière le centre communautaire ;
- De mandater M. David Lampron, responsable des travaux publics, pour procéder aux suivis auprès de l'entreprise J. Noël Francoeur Inc. et Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière aux suivis auprès de la MRC et ainsi qu'à la diffusion de l'information aux citoyens.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-03-081

11. LOISIRS ET COMMUNICATIONS

11.1 RÉAFFECTATION DE LA SUBVENTION DE 500 \$ DESTINÉE À LA CHASSE AUX COCOS

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs OTJ St-Lucien avait prévu, dans son budget annuel déposé à la Municipalité, la tenue de l'activité « Chasse aux cocos de Pâques » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait prévu, à même son budget, une subvention de 500 \$ pour soutenir cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs OTJ St-Lucien a informé la Municipalité que cette activité ne sera pas tenue cette année ;

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs OTJ St-Lucien souhaite proposer à la Municipalité la réaffectation de ce montant pour soutenir la construction d'une scène extérieure ;

CONSIDÉRANT QUE la location annuelle d'une scène pour la

Fête nationale représente un coût de plus en plus élevé, estimé à plus de 1 000 \$ pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une scène permanente, évaluée à environ 1 000 \$, pourrait représenter une solution économiquement avantageuse à long terme tant pour les loisirs OTJ St-Lucien que pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs OTJ St-Lucien dispose d'un bénévole qualifié qui peut contribuer à la construction, permettant de réduire les coûts ;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure pourrait également être utilisée par la Municipalité lors de ses propres activités communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des subventions municipales doit être autorisée par résolution afin d'assurer une gestion transparente et conforme aux règles budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser les Loisirs OTJ St-Lucien à réaffecter la subvention municipale de 500 \$, initialement prévue pour la chasse aux cocos de Pâques, pour contribuer à la construction d'une scène extérieure ;
- De confirmer que les coûts supplémentaires excédant ce montant seront assumés par les Loisirs OTJ St-Lucien, tel que proposé ;
- D'autoriser les Loisirs OTJ St-Lucien à procéder aux démarches nécessaires à la réalisation du projet, incluant l'utilisation de bénévoles et l'achat de matériaux.

Proposeur : M. Jean-François Bordeleau Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-03-082

11.2 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE OCTROYÉE AUX LOISIRS OTJ ST-LUCIEN POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs OTJ St-Lucien ont organisé une activité pour la semaine de relâche ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité pour cet évènement s'élève à 300.00\$;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser l'émission d'un versement de la contribution financière prévue pour l'évènement de la semaine de relâche aux Loisirs OTJ St-Lucien, soit un montant de 300.00 \$ tel que prévu au budget selon la résolution no 2026-01-019.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-03-083

11.3 ENTÉRINER LA LETTRE D'APPUI AU PROJET « PETIT LOUIS ET LE GOÛT DES TOMATES JAUNES » DE LA MAISON FRANCINE LEROUX

- CONSIDÉRANT QUE** la Maison Francine Leroux dépose au programme de commandites de Scotts Miracle-Gro un projet intitulé « Petit Louis et le goût des tomates jaunes » ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à créer un espace intergénérationnel de rencontre et de partage par la mise en place d'un jardin adapté permettant la culture de légumes et l'apprentissage des méthodes horticoles ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet favorise la saine alimentation, l'apprentissage pratique, ainsi que le rapprochement entre les générations ;
- CONSIDÉRANT QUE** les activités intergénérationnelles sont reconnues pour leurs bienfaits sur la cohésion sociale et la santé psychologique des participants ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Maison Francine Leroux possède une expertise démontrée dans la mise en œuvre d'activités intergénérationnelles et jouit de la confiance de la Municipalité quant à sa capacité de mener à bien ce projet ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien est une Municipalité Amie des Aînés (MADA) et encourage les initiatives permettant d'améliorer la qualité de vie des aînés ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité soutient ce projet non seulement par une lettre d'appui, mais également en prêtant des bacs de culture et en participant au programme Trio emploi Desjardins, permettant l'engagement de jeunes stagiaires qui pourront contribuer à la réalisation du projet ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**
- D'entériner la lettre d'appui émise par la Municipalité de Saint-Lucien en faveur du projet « Petit Louis et le goût des tomates jaunes » présenté par la Maison Francine Leroux au programme de commandites de Scotts Miracle-Gro.

Proposeur : M. Jean-François Bordeleau Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-03-084

11.4 CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LA FABRICATION DE LA PASSERELLE – SENTIERS DE SAINT-LUCIEN, PHASE II- Reporté

Allocution de la Diane Bourgeois, Mairesse :

Reporté dans un séance Extraordinaire, les conseillers demandent plus d'information sur l'ancrage de la passerelle.

11.5 AUTORISATION DE PASSAGE D'ÉQUIPEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE II DES SENTIERS DE SAINT-LUCIEN

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité veut réaliser la phase II des Sentiers de Saint-Lucien ;
CONSIDÉRANT QU'	un large littoral divise la phase I et le projet de phase II ;
CONSIDÉRANT QUE	de la machinerie est requise pour l'élagage, l'installation de la passerelle, l'entretien du boisé et la réalisation des sentiers de la phase II ;
CONSIDÉRANT QUE	des accès seraient possibles pour la machinerie requise en passant sur les lots 5 454 655 et 6 085 075 ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - De mandater Sarah Lamontagne, coordonnatrice aux loisirs et aux communications, pour prendre entente avec les propriétaires des lot 5 454 655 et 6 085 075 pour un droit de passage par leurs lots pour la machinerie requise pour l'aménagement de la phase II des Sentiers de Saint-Lucien.

Proposeur : Mme Nadia Martel Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-03-085

11.6 AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, CONCERNANT UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SANS EXPLOITATION DE RESSOURCES DU LOT 6 272 275

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité souhaite utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 6 272 275 d'une superficie de 141 956.906 m ² ;
CONSIDÉRANT QUE	pour réaliser le projet des Sentiers phase II, la Municipalité doit utiliser la superficie de 141 956.906 m ² du lot 6 272 275 se trouvant en zone agricole, qui n'est pas actuellement cultivé ;
CONSIDÉRANT QUE	la Commission peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le

lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot, ou la coupe des érables, pour rendre une décision ou émettre un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 454 655 situé à l'est du lot concerné par la demande, est une terre agricole et une érablière ;

CONSIDÉRANT QUE les lots situés à l'ouest sont soit résidentiels (lots : 5 455 003 et 5 455 002) ou des espaces terrains non-aménagés et non-exploités (lot : 6 085 075) ;

CONSIDÉRANT QU' une autorisation de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec n'aura aucun effet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de sentiers pédestres sur le lot 6 272 275 n'aura aucun impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée serait essentiellement récréotouristique avec l'aménagement de sentiers pédestres d'interprétation de la nature ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement en sentiers pédestres du lot 6 272 275 permettrait l'homogénéité en ce qui a trait au développement communautaire de Saint-Lucien ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 272 275 est contigu au lot 6 266 334 où sont situées les infrastructures communautaires de la Municipalité, soit le terrain de soccer, le parc des loisirs, le centre communautaire et l'école ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Saint-Lucien ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**

- De mandater Mme Sarah Lamontagne, coordonnatrice aux loisirs et aux communications, à présenter une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin que le lot 6 272 275 appartenant à la Municipalité puisse être autorisé à des fins autres qu'agricoles ;
- D'autoriser Mme Sarah Lamontagne, coordonnatrice aux loisirs et aux communications, à communiquer tout autre

renseignement à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et d'agir à titre de représentante auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

Proposeur : M. Normand Francoeur Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-03-086

12. SUBVENTION

12.1 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE POUR LE MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité souhaite poursuivre l'activité de don d'arbres ; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'activité est grandement appréciée par les citoyens de Saint-Lucien et que cela permet un reboisement par le biais de diverses espèces ; |
| CONSIDÉRANT QU' | il est possible de présenter une demande pour le don d'arbres au ministère des Ressources naturelles et des Forêts en collaboration avec l'Association forestière du sud du Québec ; |
| CONSIDÉRANT QUE | les arbres seront remis gratuitement à l'ensemble des citoyens désirant en avoir le 23 mai 2026 en même temps que le compost si c'est possible ; |
| EN CONSÉQUENCE, | IL EST PROPOSÉ :
- De mandater la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, à effectuer la demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour le don d'arbres. |

Proposeur : Mme Nadia Martel Appuyeur : M. Normand Francoeur

Adoptée. #2026-03-087

13. VARIA

Allocution de Madame Diane Bourgeois, Mairesse :
Félicitations à Francine Denis de l'OTJ et aux bénévoles.
Merci aux bénévoles.

Ce soir, la mairesse est très fière de ses conseillers, elle pense qu'ils ont bien compris leur rôle.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ de lever l'assemblée. (21h41)

Proposeur : Mme Nadia Martel Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-03-088


Diane Bourgeois
Mairesse


Nadia Talbot
Directrice générale et greffière-trésorière

